



Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 17h30, le Conseil d'administration du CCAS de VIUZ EN SALLAZ, dûment convoqué le vingt et un avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal Pochat-Baron, Président du CCAS

**Présents** : Pochat-Baron Pascal, André Barattin, Patricia Gindre, Monique Cocolomb, Valérie Bruna Bleichner, Isabelle Camus, Nadia Laoufi  
**Absents représentés** : Paul Girard (pouvoir à Valérie Bruna-Bleichner), Magali Laverrière (pouvoir à André Barattin), Roselyne Viollet (pouvoir à Nadia Laoufi)  
**Absent excusé** : Yvette Pittet

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
 Madame Valérie Bruna-Bleichner est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 7
Représentés : 3
Votants : 10

**Délibération n° D2026-004 – FINANCES**  
**Vote du Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron

*Vu l'article L1612-12 du CGCT,  
 Vu l'instruction budgétaire M57,  
 Vu le Rapport d'orientations budgétaires,  
 Vu le Compte Financier Unique,*

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du CCAS au titre de l'exercice 2026,  
 Considérant que le vote du budget sera voté sur les bases de la nomenclature M57,  
 Considérant que le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 dont les sections se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 32.500€
- Recettes : 32.500€

Section d'investissement :

- Dépenses : 1.549,45€
- Recettes : 1.549,45€

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026
- **FIXE** la fongibilité des crédits à 7,5% des dépenses réelles en fonctionnement et en investissement
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document dans ce dossier

VOTE	POUR	10
	CONTRE	
	ABSTENTION	
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Président du CCAS,  
Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 18/05/2026  
Publication en ligne le 18/05/2026  
Le Président du CCAS  
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire  
Valérie BRU

Envoyé en préfecture le 04/06/2026  
Reçu en préfecture le 04/06/2026  
Publié le 04/06/2026  
ID : 074-267410231-20260428-D2026\_004-DE

SLOW

